



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
Division de Bar-le-Duc
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 03/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WIG France

175 rue Marie Mavingt
54200 Toul

Références : EK/287-2025
Code AIOT : 0006209989

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2025 dans l'établissement WIG France implanté route de baroncourt 55240 Domremy-la-Canne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WIG France
- route de baroncourt 55240 Domremy-la-Canne
- Code AIOT : 0006209989
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société WIG France exploite des installations de traitement de déchets dangereux, il s'agit de véhicules ferroviaires et d'autres pièces métalliques (porte d'écluse, moteurs...) comprenant des fibres d'amiante, le plus souvent inclus dans un revêtement. WIG France est autorisée par arrêté du 27 août 2015 modifié en dernier lieu le 17 mai 2023.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets atmosphériques	Arrêté Préfectoral du 27/08/2015, article 3.2.1	Sans objet
2	Défense incendie	Arrêté Préfectoral du 27/08/2015, article 7.5.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas mis en évidence de non conformité le jour de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rejets atmosphériques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/08/2015, article 3.2.1	
Thème(s) : Risques chroniques, Amiante	
Prescription contrôlée :	
[...]	
Les rejets respectent les valeurs limites définies dans le tableau ci-dessous.	
[...]	
Paramètres	Concentration
[...]	[...]
Amiante	5 fibres / litre
Constats :	
L'exploitant réalise une analyse de ses rejets atmosphériques en sortie des zones liées au désamiantage à une fréquence hebdomadaire.	
Il présente les résultats des deux dernières analyses effectuées en sortie du bâtiment de curage, du hall de désamiantage (en précisant que l'analyse de ce hall inclut celle de la salle blanche n°1) et des salles blanches n°2 et n°3.	
L'inspection constate que l'ensemble des résultats présentés indique une concentration inférieure à 5 fibres d'amiante par litre.	

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/08/2015, article 7.5.3

Thème(s) : Risques accidentels, Besoin en eau

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie [...] composés de :

- un poteau incendie [...] délivrant au minimum 6 m³/h pendant 2 h ;
- à proximité du hall de curage [...] une réserve d'eau d'au moins 120 m³ [...] et d'une surface minimale de 32 m² pour le point d'aspiration [...]

Constats :

L'exploitant dispose d'un poteau incendie. Il présente le compte rendu du contrôle de ce poteau, réalisé le 23 mars 2025, qui atteste d'un débit suffisant.

L'inspection constate la présence d'une réserve d'eau d'un volume de 240 m³, située visiblement à moins de 100 mètres du hall de curage, et associée à une plateforme dont la surface est visiblement supérieure à 32 m².

Type de suites proposées : Sans suite